



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

Canton de GUERVILLE

Date de Convocation
27 OCTOBRE 2011

Date d’Affichage
16 NOVEMBRE 2011

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2011-11-003**

L’AN DEUX MILLE ONZE, le MERCREDI NEUF NOVEMBRE
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni
en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel
BOULLAND – Maire

Etaient présents : Mmes et Mrs BARRIER, BOULOT, BURST, COCHIN,
COMPAROT, DIAS, DUIGOU, LE BRIS, LIZERAY, MOREAU, PLACET E,
PLACET J., VERNIER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mmes JUMELLE, PAYET, RIBAUT, Mrs MATHIEU, MENARD
Pouvoirs : Mr MENARD à Mr BURST

n° 2011-11-003 : TAUX DE LA TAXE D’AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents du fait que la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 réforme en profondeur la fiscalité de l’urbanisme à compter du 1^{er} mars 2012, et permet la simplification du régime des taxes et la promotion d’un usage économe des sols. Ce nouveau dispositif repose en effet sur la mise en place de la Taxe d’Aménagement (fusion de la Taxe Locale d’Equipement - TLE, de la Taxe départementale pour le financement des Conseils d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement – TCAUE, de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles - TDENS),

Il rappelle que le taux précédemment appliqué » était de 5 % et propose qu’il soit reconduit.
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce point.

- **VU** la Loi de Finances Rectificative du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l’urbanisme,
- **APRES AVIS** de la commission « toutes commissions » en date du Lundi 07 NOVEMBRE 2011,
- **AYANT ENTENDU** l’exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représenté,

DIT que la taxe d’Aménagement est établie à compter de l’année 2012 au taux de 5 %,

CHARGE Monsieur le Maire d’établir l’ensemble des démarches afférentes.

Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Sous-Préfecture au titre du
contrôle légalité le 16.11.2011 et publiée le 16.11.2011
Le Maire, Michel BOULLAND

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme, le Maire, Michel BOULLAND.

